

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES MEMBRANES

DE GESTION DE LA VAPEUR D'EAU
ET D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR

LES
ANTISÈCHES



ISOVER



COMBLES AMÉNAGÉS

TEXTES DE RÉFÉRENCE
DTU 45.10 ; CPT 3713_V2

À utiliser conjointement
avec le DTA ISOVER 20/14-335_V1

MEMBRANE VARIO® XTRA OU STOPVAP

**La mise en œuvre d'un pare-vapeur de Sd >18m
ou d'une membrane sous DTA est obligatoire :**

- Avec un écran de sous-toiture HPV
(Hautelement Perméable à la Vapeur)
- En neuf ou réfection totale de la toiture
- En maison à ossature bois
- En zone très froide (Sd > 57 m)
- En rénovation, en l'absence d'une ventilation
suffisante sous écran ($\geq 1/250$) avec entrée(s)
et sortie(s) d'air
- Avec une couverture en bardeaux bitumés
- Avec les isolants bisosourcés
(sauf cas particulier d'un isolant classé HR95)



COMBLES PERDUS

TEXTES DE RÉFÉRENCE
DTU 45.10 ; DTU 45.11 ; 3713_V2

À utiliser conjointement
avec le DTA ISOVER 20/14-335_V1

MEMBRANE VARIO® XTRA OU STOPVAP

**La mise en œuvre d'un pare-vapeur de Sd >18m
ou d'une membrane sous DTA est obligatoire :**

- Lorsqu'il existe un plancher au-dessus de l'isolant
- En zone très froide (Sd > 57 m), sauf si l'isolation
est posée sur un plancher en béton plein
- Pour tout plancher ou plafond considéré
comme non étanche à l'air
(plancher bois, plafond lambris ou frissette)
- En maison à ossature bois
- Avec une couverture en bardeaux bitumés,
sauf si l'isolation est posée sur un plancher
en béton plein
- Avec les isolants bisosourcés
(sauf cas particulier d'un isolant classé HR95)

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES MEMBRANES

DE GESTION DE LA VAPEUR D'EAU
ET D'ÉTANCHÉITÉ À L'AIR

LES
ANTISÈCHES



ISOVER

IMPORTANT

Le respect des règles de l'art est obligatoire et indispensable à l'obtention des aides financières (CEE, MaPrimeRénov').

**Absence de membrane =
Dossier CEE rejeté**



MURS

TEXTES DE RÉFÉRENCE

DTU 20.1 ; DTU 31.2 ; CPT 3728

À utiliser conjointement
avec le DTA ISOVER 20/14-318_V1

MUR MAÇONNÉ

MEMBRANE VARIO® XTRA OU STOPVAP

La mise en œuvre
d'un pare-vapeur
ou d'une membrane
sous DTA est **obligatoire** :

- En zone très froide ($S_d \geq 6$ m) ; hors zone très froide elle est conseillée
- Avec les isolants biosourcés ($S_d \geq 18$ m hors zone très froide, ≥ 57 m en zone très froide)

- La mise en œuvre de la membrane Vario® Xtra est fortement recommandée dans le cas de la rénovation de murs anciens

EN MOB

(Maison à Ossature Bois)

MEMBRANE VARIO® XTRA OU STOPVAP

Elle est obligatoire du côté
intérieur, sur l'ensemble
de l'enveloppe du bâti.

INFORMATION MISE EN ŒUVRE

Les membranes Vario® Xtra et Stopvap peuvent être mise en œuvre en 2/3 - 1/3 sur toutes les parois isolées à l'exception des toitures terrasses.

Avec les isolants biosourcés, la membrane pourra être mise en œuvre en 2/3 - 1/3 au niveau des murs mais pas en combles aménagés et perdus.



Tout savoir
sur la gestion
de la vapeur d'eau
et l'étanchéité à l'air

BON À SAVOIR

Le revêtement kraft
n'est pas un pare-vapeur
et ne se substitue pas
à la membrane